

PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
Références : ACM

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter  
de la SAS GOYOT à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment l'article R-512-31;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 modifié autorisant la SAS GOYOT à exploiter une usine de traitement des métaux à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE ;
- VU le courrier de la SAS GOYOT du 11 mars 2013, m'informant de la suppression de 2 cuves de traitement de métaux,
- VU la convocation de Monsieur le directeur de la SAS GOYOT au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 16 mai 2013 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT les modifications apportées par l'exploitant au fonctionnement de ses installations et notamment la suppression de deux cuves de traitement de surface des métaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Volume autorisé
2565-2a	A	Traitement de surfaces des métaux par voie électrolytique ou chimique.	11 cuves de traitement	Volume des cuves supérieur à 1,5 m <sup>3</sup>	Volume des bains = 29 m <sup>3</sup>
2560-2	D	Travail mécanique des métaux et alliages.	Fraiseuses, perceuses, polisseuses, tours, ...	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	250 kW

A (Autorisation) ou D (Déclaration) »

**Article 2 :**

Le chapitre 1.7 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 est supprimé.

**Article 3 :**

Le chapitre 2.7 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 est remplacé par les dispositions suivantes :

**« CHAPITRE 2.7 : Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection**

L'exploitant doit transmettre à l'inspection les documents suivants :

- la déclaration de conformité après chaque vérification des installations de protection contre la foudre (article 7.3.4.) ;
- annuellement, les résultats de la surveillance des émissions atmosphériques (article 9.2.1.) ;
- annuellement, le bilan environnement (article 9.4.1.). »

**Article 4 :**

L'article 9.4.2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 est supprimé.

**Article 5 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

**Article 6 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

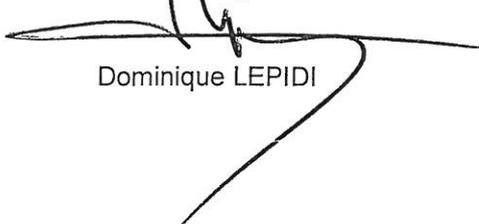
**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la société GOYOT - 23, rue de Savoie - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE ;
- et dont copie sera adressée :
  - à Mme la sous-préfète de NANTUA,
  - au maire de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
  - au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
  - au directeur départemental des territoires,
  - au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
  - au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
  - au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2013

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Dominique LEPIDI